



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

OBJET :

Décision modificative n°1 -
Budget annexe du Bourdilot -
Exercice 2023

N° 060/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 9 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 2 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUDARD, FONTANEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.

Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.

Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur BOZZELLI.

Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.

Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.

Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GOLFIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2023 suite à la modification de l'affectation des résultats.

AR Prefecture047-214701955-20230609-DEL0602023-BF
Reçu le 13/06/2023

Les modifications sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
002	002	01	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	-208 258 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-208 258 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021	021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-208 258 €
10	1068	01	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	208 258 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter la décision modificative n°1 présentée en ce qui concerne le budget Bourdilot pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

à

Le Maire

Le MAIRE,

